

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du
17/09/2024

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLÔME : Licence Professionnelle

MENTION : Métiers de la communication

PARCOURS-TYPE : *option Chargé.e de communication*

(appellation du parcours-type 2)

(appellation du parcours-type 3)

(appellation du parcours-type 4)

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

RESPONSABLE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Nathalie Noël

nathalie.noel@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Marion Vassinot

marion.vassinot@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<p>La licence professionnelle Métiers de la communication option Chargé de communication est accessible :</p> <ol style="list-style-type: none">1- aux personnes titulaires de L2, DUT, BTS, DEUST ou diplômes reconnus de niveau équivalent (niveau 5 ou 120 ECTS), de préférence dans le domaine de la communication, de la mercatique, du commerce, du management, de la gestion et de l'informatique. <p>Ainsi que, sous réserve de la validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) :</p> <ol style="list-style-type: none">2- aux personnes titulaires d'autres titres de niveau 5 ou 120 ECTS, français ou étrangers, sanctionnant une formation d'une durée d'au moins 1350h;3- aux personnes titulaires d'un baccalauréat et justifiant d'une expérience professionnelle attestée d'au moins cinq ans dans les domaines de la communication, de la mercatique, du commerce, de la gestion et de l'informatique.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand ? Où ? Après de qui ? Comment ? Etc.)</i></p>	<p>En alternance, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise, une organisation partenaire ou non de la formation.</p> <p>Pour un contrat d'apprentissage, le candidat est inscrit en formation par le CFA-UR, une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.</p> <p>Pour un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réception de la notification de prise en charge du financement par l'OPCO ; - et à la signature du contrat de formation professionnelle. <p>L'entrée en formation continue s'effectue : sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise.</p> <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université et le candidat. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation individuelle signée. <p>L'inscription pédagogique suit l'inscription administrative dans la formation.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u>	
<p>Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.)</i></p>	<p>Le contrat pédagogique constitue la 3^{ème} étape de l'inscription à l'université (après l'inscription administrative et l'inscription pédagogique).</p> <p>Chaque étudiant doit constituer son dossier via le lien suivant dès la fin de son inscription pédagogique et au plus tard le 27 octobre 2024.</p> <p>Demande d'aménagement (ex : demande de tiers temps, etc.)</p> <p>Lorsque des aménagements particuliers pour le suivi de la formation, sont sollicités, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, la demande doit être formulée dans le cadre du contrat pédagogique. <u>L'étudiant devra obligatoirement fournir les pièces justificatives sur la plateforme.</u></p> <p>NB : Toute demande incomplète ou hors délais ne pourra donner lieu à la mise en place des aménagements demandés.</p> <p>Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le responsable pédagogique qui si nécessaire engagera un dialogue avec l'étudiant et émettra un avis spécifique sur la plateforme : « accepté » ou « refusé »</p>

Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i>	
---	--

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELS DE LA FORMATION [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP 30101]

L'objectif est de former des diplômés capables d'analyser et de poser une problématique de marketing et/ou de communication dans une organisation, proposer des stratégies de communication adaptées, préconiser, négocier et mettre en œuvre les moyens médias ou hors médias.

Compétences développées :

- bloc N° 1 : usages numériques ;
- bloc N° 2 : exploitation de données à des fins d'analyse ;
- bloc N° 3 : expression et communication écrites et orales ;
- bloc N° 4 : positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel ;
- bloc N° 5 : action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle ;
- bloc N° 6 : maîtrise des différentes techniques d'information et de communication ;
- bloc N° 7 : management et animation d'équipe ;
- bloc N° 8 : activités de veille.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

La formation est proposée en alternance, *via* un contrat de professionnalisation, ou d'apprentissage ou tout autre dispositif d'alternance.

A défaut, l'étudiant doit réaliser un stage de pratique professionnelle de 12 semaines minimum (420h) et 14 semaines maximum (490h).

L'alternance ou le stage doivent être réalisés dans une entreprise privée ou publique, administration ou collectivité publique ou association, exerçant son activité dans le domaine de la communication des organisations, ou disposant d'un service de communication ou marketing, ceci pour permettre un tutorat effectif et efficient de l'apprenant en entreprise.

Nombre d'UE	6
Volume horaire apprenant par année	560 h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Epreuves en contrôle continu (UE1, UE2, UE3, UE4)

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation.

L'UE 1 intègre dans sa moyenne le score obtenu par l'apprenant à la certification en langue française (sur 1000 points), ramené en base 20.

L'UE 5 (projet tuteuré), est réalisée en groupe et évaluée, d'une part, en contrôle continu, d'autre part par la soutenance d'un rapport de projet tuteuré devant un jury. Des notes différenciées peuvent être attribuées aux apprenants.

L'UE 6 (pratique professionnelle ou stage) est évaluée individuellement par une soutenance du rapport de projet d'entreprise devant un jury.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée
Aux TP	Obligatoire et contrôlée

Dispense d'assiduité (A préciser)	Sans objet.
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<p>S'agissant d'une formation professionnelle, la ponctualité et l'assiduité sont obligatoires. Les apprenants signent une liste de présence à chaque cours (matin et après-midi), en présence et sous la responsabilité du formateur, qui contresigne le document. Celui-ci note les retards sur la feuille d'émargement. Le cumul de trois retards est décompté comme une absence injustifiée (ABI). Les entreprises d'accueil sont averties des retards et absences de leurs stagiaires en formation.</p> <p>Les absences justifiées (AJ) sont celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisées au préalable par l'établissement, telles que, par exemple, les rendez-vous professionnels pris à l'extérieur pour les projets tuteurés (pendant les heures de projet tuteuré uniquement) ; • relatives à une maladie, à un événement familial (mariage, naissance, décès), ou un cas de force majeure ; • tout autre cas est soumis à l'appréciation des responsables de la formation. <p>Les justificatifs d'absence recevables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une autorisation de sortie validée par un responsable de l'établissement ; • un certificat médical daté, en cas de maladie ou d'incapacité résultant d'un accident ; • une convocation, pour les obligations civiles ou militaires légales ; • un acte officiel, pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un

enfant, le décès d'un parent proche ;
• un justificatif approprié, en cas de force majeure.

Ces justificatifs mentionnent de manière lisible, les dates auxquelles l'apprenant a été absent.

Si l'apprenant est inscrit en formation continue, il lui appartient d'informer son entreprise de son absence en formation.

Le barème des pénalités en cas d'absence injustifiée (ABI) est le suivant :

Règle absence par UE	Pénalité pour ABI
(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Au-dessus de 15%	Défaillant à l'UE

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Les 560 h de la licence professionnelle Métiers de la communication, option Chargé de communication se répartissent ainsi :</p> <p>UE 1 : Connaissances fondamentales (63h) – (5 ects)</p> <ul style="list-style-type: none">- Langue française et méthodologie de l'écrit, culture générale- Certification voltaire (ou Orthodidacte)- Fondamentaux de la communication- Fondamentaux du marketing <p>UE 2 : Connaissance de l'environnement du secteur de la communication (54h) – 6 ects</p> <ul style="list-style-type: none">- Anglais du marketing et de la communication- Droit de la communication- Culture et environnement socioculturels <p>UE 3 : Connaissance des outils stratégiques (123h) – 12 ects</p> <ul style="list-style-type: none">- Marketing, webmarketing- Gestion de la relation clients- Communication interne des organisations, vie en entreprise- Communication politique, d'influence- Etudes de campagnes de communication <p>UE 4 : Pratiques professionnelles appliquées à la gestion des projets (179h) – 17 ects</p> <ul style="list-style-type: none">- Management et conduite de projet- Communication écrite et orale pro- Infographie et chaîne graphique, création de site internet- Réseaux sociaux numériques- Médias et médiaplanning- Réalisation audiovisuelle <p>UE 5 : Projet tuteuré (141h) – 10 ects</p> <p>UE 6 : Pratique professionnelle (ou stage de 12 à 14 semaines, soit 420 à 490 heures) – 10 ects</p>

<p>UE</p>	<p>Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation.</p> <p>L'UE 1 intègre dans sa moyenne le score obtenu par l'étudiant à la certification en langue française (sur 1000 points), ramené en base 20.</p> <p>Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les formateurs de chaque module, en concertation avec les responsables de la formation. Les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles. Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0.</p> <p>L'UE 5 (projet tuteuré, réalisé en groupe) est évaluée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 1/3 de la note, par l'enseignant tuteur du projet, qui apprécie la régularité du travail effectué par les étudiants, la pertinence des démarches mises en oeuvre, le respect des procédures, l'implication sur le terrain, la charge de travail effective que le projet requiert la part des étudiants ;
	<ul style="list-style-type: none"> • pour les 2/3 de la note, par une soutenance du dossier de compte-rendu devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury) ; • le cas échéant, des notes différenciées peuvent être attribuées à chaque étudiant, en cas de manquement avéré aux travaux du groupe (absences, travail non rendu, non-respect des délais ou des procédures, manque de connaissance du projet à l'oral, notamment). <p>L'UE 6 (pratique professionnelle ou stage) est évaluée par une soutenance du rapport de projet d'entreprise devant un jury mixte, composé d'enseignants et de professionnels. Préalablement au jury, le tuteur en entreprise atteste de la réalisation effective du projet d'entreprise par l'étudiant et donne son appréciation sur le travail effectué. Il apprécie également la manière de servir de celui-ci en entreprise. Ces informations sont communiquées au jury. Le tuteur n'est cependant pas autorisé à assister à la soutenance de son stagiaire. La durée de cette épreuve est de 40 mn (20 mn maximum de présentation + 20 mn d'échanges avec le jury).</p> <p>Les dossiers et travaux à rendre seront considérés comme non recevables s'ils sont déposés après la date et l'heure limites fixées pour leur remise et sanctionnés par la note zéro.</p> <p>L'utilisation excessive ou non maîtrisée de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la rédaction d'un dossier ou d'un devoir peut entraîner un retrait de points pouvant aller jusqu'à 5 points. L'utilisation intégrale de l'IA pour la rédaction d'un dossier ou d'un devoir entraîne l'irrecevabilité du travail et la note zéro.</p>
<p>Bloc de connaissances et de compétences</p>	<p>La moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences, entraîne la validation de ce bloc.</p>
<p>Année</p>	<p>Le jury de délibération de la session 1 se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire.</p>

<p>Diplôme</p>	<p>La licence professionnelle Métiers de la communication, option Chargé de communication est décernée aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note de l'UE 5 « projet tuteuré » et de l'UE 6 « stage professionnel » soient égales ou supérieures à 10 sur 20 ; - la note de la certification en langue française (UE1) soit égale ou supérieure à 10 sur 20. <p>Les apprenants passent une certification en langue anglaise, selon les modalités fixées chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur.</p> <p>Les candidats admis à la licence obtiennent, après délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20 ; - la mention Assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20 ; - la mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20 ; - la mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.
----------------	--

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> <p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dont la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.</p>

4. Examens

3.4 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Dérroulement des épreuves	<p>Les épreuves de contrôle continu sont soumises à des dispositions précises et obligatoires.</p> <p>Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les formateurs de chaque module, dans les modalités de contrôle des connaissances et compétences.</p> <p>Les formateurs informent les apprenants de ces modalités et du planning prévus pour ces épreuves.</p> <p>En cas de retard, si celui-ci est justifié par un cas de force majeure, l'apprenant est autorisé à composer. Pour les autres retards, l'accès à la salle est permis à l'apprenant selon qu'il est, ou non, compatible avec le bon déroulement de l'épreuve en cours.</p> <p>Dans tous les cas, l'accès à la salle d'examen n'est pas autorisé après la distribution des sujets. La sortie provisoire ou définitive n'est autorisée qu'après une durée d'une heure, sur avis du formateur responsable. Les sorties se font à tour de rôle. La sortie définitive doit être explicitement signalée par l'apprenant au formateur responsable de l'examen, en remettant sa copie (même blanche).</p>
---------------------------	--

3.5 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<p style="text-align: center;">4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p style="text-align: center;">L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i></p>	
Évaluation terminale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON <ul style="list-style-type: none"> • Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées en contrôle continu, par capitalisation des notes obtenues dans chaque module, tout au long de la formation. • L'UE 5 est évaluée en contrôle continu et en épreuve terminale • L'UE 6 est évaluée en épreuve terminale.
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0. Le cas échéant, une session de rattrapage est organisée entre le 16 et le 31 août. Le programme et les dates de session de rattrapage sont déterminées par le président de l'université de La Réunion, en concertation avec les responsables du diplôme.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une épreuve terminale sera sanctionnée par la note 0. En cas de note inférieure à 10 aux UE 5 et 6, le jury demandera un travail de remédiation à l'apprenant, qui sera convoqué pour une seconde soutenance, sans qu'il soit besoin d'effectuer une période de stage ou de projet tuteuré supplémentaire. En cas de second échec à l'UE 5, l'apprenant devra réaliser un nouveau projet tuteuré. En cas de second échec à l'UE 6, l'étudiant devra effectuer une nouvelle période en entreprise, et présenter une autre soutenance.

4 Résultats

4.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	Le jury d'examen est composé paritairement d'enseignants de l'université et de professionnels associés à la formation. Le président du jury est un universitaire désigné par le président de l'université de La Réunion.
---	---

4.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	La communication des résultats se fait après délibération du jury. Un relevé de notes individuel est envoyé aux apprenants.
-----------------------------	--

4.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est possible, sous réserve de place disponible et de la signature d'un nouveau contrat en alternance, pour les apprenants en formation continue. Pour les autres, une nouvelle période de stage en entreprise est obligatoire, s'ils repassent l'UE 6.

5 Dispositions diverses

5.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

5.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette